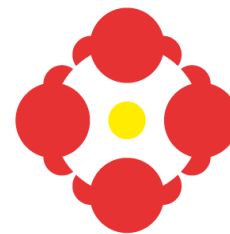


STATUTS



1. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est formé, entre les adhérents une Fédération conforme au régime de la loi du 1er juillet 1901. Apolitique et non confessionnelle, cette Fédération a été constituée sous le nom « Fédération Régionale des FabLabs en région Midi-Pyrénées & Languedoc-Roussillon » et sera désignée ci-après « FEDLAB ».

Article 2 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé à Artilect Le Fablab de Toulouse « Le Multiple » 27bis Allée Maurice Sarraut, 31300 Toulouse. Il peut cependant être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Article 3 : OBJET

Elle a pour objet : de regrouper les Associations régies par la loi de 1901 dont l'objet est de proposer et d'animer un FABLAB dans la région *Midi-Pyrénées & Languedoc-Roussillon*, ainsi que toutes activités en rapport avec l'objet de la Fédération, de représenter et défendre ces Associations au niveau régional auprès des Pouvoirs Publics et Administrations diverses dont elle est l'interlocuteur. D'entreprendre toutes démarches utiles à leur implantation, à leur fonctionnement, ou à leur avenir, sans pour autant et en aucun cas s'immiscer dans leur fonctionnement intérieur ni se substituer à elles. de répartir les subventions des Collectivités ou de l'État qui lui seraient attribuées entre ces Associations, de créer et maintenir une liaison constante entre ces Associations. d'étudier, clarifier et résoudre, en tant que consultant, leurs problèmes communs si ces dernières en font la demande. La durée de la « FEDLAB » est illimitée.

Article 4 : BUT

L'association a pour buts de :

- Faciliter le fonctionnement de tous les fablabs ayant intégré volontairement cette fédération sans en entraver la liberté d'action ou de se gouverner
- Mettre en réseau Les Laboratoires de Fabrication (FabLabs) régionaux.
- Promouvoir la fabrication numérique et contribuer par tout moyen possible au développement social et économique sur nos territoires respectifs.
- Mutualiser les moyens et compétences disponibles au sein des structures.
- Penser et accompagner le déploiement des FabLabs Régionaux de façon cohérente.
- Permettre la complémentarité des investissements en matière d'outils de fabrication au sein des différents territoires.
- Organiser des projets et des événements en commun.
- Valoriser les spécificités de chaque structure.
- Avoir une plus grande crédibilité auprès des institutionnels.
- Mettre en place une stratégie commune de communication.
- Partager nos expériences et transmettre les bonnes pratiques aux nouveaux arrivants.
- Permettre l'émergence de futurs FabLabs et le développement des Fablabs existants.
- Développer les Fablabs de façon à couvrir le territoire.
- Desservir les centres urbains mais également les zones rurales pour permettre à l'ensemble de la population d'accéder aux nouvelles technologies.
- Intégrer de nouvelles structures au réseau et accompagner celles-ci pour garantir le succès des projets.



Article 5: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association est ouverte aux Fablabs existants, aux Fablabs en cours de création (structurés en personne morale). Les membres s'engagent à réaliser leurs projets dans l'objectif de correspondre à la charte des Fablabs MIT et aux bonnes pratiques définies par le règlement intérieur.

Pour intégrer l'association, tout nouveau membre doit correspondre aux critères définis par les présents statuts et précisés par le règlement intérieur, satisfaire aux exigences fixées par le règlement intérieur et obtenir l'accord du conseil d'administration.

Les personnes morales sont représentées par un ou plusieurs de leurs membres désigné en leur sein.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est établi par le règlement intérieur.

La fédération se compose de :

- Membres Fondateurs : sont des personnes physiques à l'initiative de la création de la Fédération et porteur de projet de FABLAB ou étant membre d'un FABLAB existant :

La liste des membres fondateurs représenté par une ou plusieurs personnes :

Artilect (FabLab Toulouse) représenté par Constance Garnier et Nicolas Lassabe

Info@Lèze (Lagardelle-sur-Lèze) représenté par Yoann Darche,

FabLab Albi (Association ACNE) représenté par Kevin Mazars et Pauline Baixas

LabPlace (Seix/Oust) représenté par Félix Fourcassié Cécile Le Galliard et Alfonso S. Uzabal

Labtop Innovation - (Fablab Comminges) représenté par Sylvain des Rochettes, Latifa Le Forestier, Loïc des Rochettes

Fablab Lézat (Lézat-sur-Lèze) représenté par Anne-Paule Béïs

Science Animation (Toulouse) représenté par Alain Grycan

Fab Lab Sud31 - Val d'Ariège (Cintegabelle) représenté par Arnaud Boudou

Les membres fondateurs sont des personnes morales existantes et ou des groupes identifiés portant un projet avec un droit de vote par entité.

- Membres Actif : (Fablabs existants et Fablabs en cours de création,) sont des personnes physiques ou morales ayant une relation directe avec l'objet de la fédération et après acceptation du Bureau. Peut être membre actif, toute association dont l'une au moins des missions concerne l'objet de la fédération, après acceptation du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Les personnes morales sont représentées par un de leur membre désigné en leur sein.
- Membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Les membres bienfaiteurs sont des individus ou des organismes ayant fait un don à la fédération, acceptés par le Conseil d'Administration.
- Membres associés (amis des fablabs (structures proches du milieu des fablabs, hackerspaces, tiers-lieux, etc.) et Les partenaires (toute autres structures publique ou privée souhaitant soutenir le développement des Fablabs.) sont des personnes physiques ou morales, ou des institutions ayant une relation directe avec l'objet de la fédération, après acceptation du Bureau.

La qualité de membre actif ou associé se perd par non paiement de la cotisation annuelle, non respect des statuts ou du règlement intérieur ou préjudice causé à la fédération ou à l'un de ses membres.

Article 6 : CONDITION D'ADMISSION

Pour devenir membre de la « FEDLAB », il faut avoir été agréé par le Conseil d'Administration de la « FEDLAB », souscrire aux présents statuts, régler un droit d'inscription et acquitter une cotisation annuelle déterminée par le CA (voir Règlement Intérieur). Le Conseil d'Administration étudie le cas de chaque structure candidate, qui doit elle-même être constituée et déclarée, et dont les statuts doivent être en conformité avec ceux de la « FEDLAB ». Il se prononce pour toute admission éventuelle, avant de la faire accepter par l'Assemblée Générale. Les candidats ont préalablement été cooptés par deux membres minimum de la Fédération. (voir règlement intérieur)

2.ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT



Article 7: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les membres de la FEDLAB se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an. Elle doit se prononcer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation financière et morale de la FEDLAB. Elle se prononce par un vote sur les dits rapports moral et financier. La convocation à l'Assemblée Générale, signée par le Président et comportant l'ordre du jour, est adressée au moins quinze jours francs avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation sera adressée à tous les membres par voie électronique (chaque membre devant fournir une adresse de courriel valide), et disponible par affichage sur le site Web de la fédération.

Le Président doit convoquer l'Assemblée si cette convocation est demandée par écrit et si cette demande est exprimée par plus d'un tiers de ses membres, et ce, dans un délai d'un mois. La représentation de la moitié au moins des membres de la Fédération, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont alors prises à la majorité des suffrages exprimés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée dans le mois suivant : celle-ci pourra alors délibérer valablement sans que le quorum soit exigible. Lors de l'Assemblée Générale, chaque association membre de la Fédération peut se faire représenter par un membre d'une autre association, qui ne pourra cependant pas être porteur de plus de trois *pouvoirs (deux pouvoirs en sus du sien)*. Les membres de la Fédération qui le souhaitent peuvent également adresser leurs mandats au Siège de la FEDLAB. Toutefois, l'absence d'indication du nom du mandataire vaudra désignation à ce titre du Président de la FEDLAB ou de l'un de ses délégués. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. *Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président ou le Secrétaire. Ils doivent être reportés, sans blancs ni ratures ni surcharges, sur le livre à pages numérotées conservé au Siège.* Les membres de l'Assemblée doivent jouir de leurs droits civils et civiques, et doivent être à jour de leur cotisation pour avoir droit de voter. Leur fonction n'est pas rémunérée, au même titre que les membres du Conseil d'Administration (voir article 9).

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire (article 7) : pour l'approbation des modifications statutaires, pour toute situation grave. Cette Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra délibérer valablement que si la moitié des membres de la Fédération est présente ou représentée. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire, mais seulement après la fermeture officielle de celle-ci.

Article 9 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire. Les convocations, sauf cas d'urgence, doivent être envoyées par le Président au moins quinze jours avant la date fixée, et comporter un ordre du jour. Il peut également être réuni lorsque la demande en est faite par plus d'un tiers de ses membres. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer la Fédération sous réserve des droits attribués à l'Assemblée Générale. Il se prononce notamment sur l'admission ou la radiation de ses membres. Il établit le budget annuel, détermine l'emploi des fonds disponibles et des réserves, établit le règlement intérieur de la Fédération. La présence des deux tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage et en dernier ressort, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président, le Secrétaire Général ou un membre habilité du Conseil d'Administration. Sur désignation expresse du Président, l'un ou l'autre des membres du CA peut être habilité à ouvrir et gérer des comptes bancaires nécessaires à la gestion de la FEDLAB, et à procéder aux délégations de signatures appropriées. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois des remboursements de frais sont possibles, après décision du bureau statuant hors de la présence de l'intéressé en aurait donné l'accord et sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration. Les personnes rémunérées par l'association (salariés et prestataires de services) peuvent être membres de l'association mais ne peuvent pas siéger au conseil d'administration.



Article 10: FONCTIONNEMENT

Les missions de la fédération sont en parties composées des objectifs ci-dessous :

- L'organisation de réunions des représentants des Fablabs et projet de Fablabs de la région.
- Un soutien aux porteurs de projet de Fabalbs sur le plan technique, financier et dans les démarches administratives.
- Un ou plusieurs sites Internet,
- et tout autre moyen dans le cadre de son objet.

La fédération a pour objectif d'aider le développement des structures de types Fablabs. Elle se doit d'être équitable envers toutes les structures. Son soutien est basé sur les moyens dont elle dispose et les projets qui lui sont présentés. Elle est fondamentalement au service des Fablabs ses activités seront donc sobres et limités au stricte nécessaire afin de répondre aux questions d'intérêts communs.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre ne dépasse pas 11 personnes représentant un fablab chacune qui sont élues pour deux ans maximum par les membres présents lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil élit en son sein un bureau composé d'au moins un président et un trésorier. Ces fonctions ne sont pas cumulables entre elles. Il est possible d'y ajouter un secrétaire, un ou plusieurs vice-présidents, trésoriers adjoints et secrétaires adjoints (fonctions cumulables entre elles avec les précédentes) ou toute autre fonction pertinente choisie par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est élu pour 2 ans et renouvelable par moitié tous les ans.

Les membres du Conseil et du bureau sont rééligibles de façon illimitée.

Si l'association comporte moins de 11 membres, tous les membres inscrits qui le souhaitent peuvent faire partie du Conseil d'Administration. La qualité de membre du bureau est conditionnée au fait d'être désigné représentant d'un Fablab ou projet de Fablab pour la Fédération. Le fait de perdre la qualité de représentant d'un Fablab au sein de la Fédération ne permet pas de conserver des fonctions au sein du conseil d'administration et du bureau de la fédération. Le cas échéant, des élections partielles au sein du conseil d'administration permettront de remplacer le membre du bureau démissionnaire.

Article 11 : REPRÉSENTATION

Le président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées dans le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.



4. GESTION FINANCIÈRE

Article 12 : RESSOURCES

Les ressources de la Fédération comprennent : les droits d'adhésion et ou les cotisations annuelles des Associations membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, les subventions de l'État ou de tout autre organisme présentant les garanties morales - le produit des libéralités autorisées par la loi. les ressources créées à titre exceptionnel avec l'agrément des autorités compétentes, le produit des rétributions pour services rendus.

Article 13 : COMPTABILITÉ

Sous la responsabilité du Trésorier il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un compte d'exploitation, un bilan conformément aux dispositions du règlement relatif aux modalités d'établissement annuel des associations (règlement du 16 février 1999). L'emploi des subventions obtenues au cours de l'année écoulée doit être justifié auprès des autorités et organismes compétents. L'exercice comptable se tient du premier avril au 31 mars. La comptabilité de la fédération ne contient que les transactions qui la concerne. Chaque association membre établit sa propre comptabilité et s'acquitte des ses obligations fiscales et administratives de façon indépendante.

3. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres dont se compose l'assemblée et approuvés, en Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues aux articles 7 et 8 des présents statuts. Les modifications proposées devront être mentionnées sur la convocation. Toutes modifications apportées aux statuts, et acceptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, doivent être notifiées à la Préfecture où ont été déposés les statuts. Les modifications ne peuvent effectivement entrer en vigueur qu'après la déclaration à la Préfecture. Il en va de même pour chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Ces notifications doivent être déposées dans les trois mois suivant l'Assemblée Générale qui a approuvé ces modifications.

Article 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de réaliser les biens de l'association. L'actif sera cédé, sur décision de l'Assemblée Générale, à une ou plusieurs structures dont l'objet est proche : les Fablabs, ou à défaut, à une collectivité ou plusieurs collectivités territoriales.

Fait à Toulouse le 06/08/15

Le Président :

Le Secrétaire :

